

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	11
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	26
Opérateurs	48

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une nouvelle réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2019, les actions menées pour renforcer les capacités des associations ont été poursuivies.

Une attention particulière a été portée à leurs ressources humaines bénévoles. C'est, en effet, l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 1 900 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 180 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations a ainsi été sollicité à hauteur de 7,4 M€ en 2019.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) doit constituer une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles. La mobilisation des services de l'État pour la mise en œuvre de ce dispositif a été réaffirmée tout au long de l'année 2019. Celle-ci a permis de progresser dans la construction des outils (enregistrement des bénéficiaires notamment) qui permettront aux bénéficiaires d'utiliser leurs droits à compter de 2020.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés au FONJEP ont progressé en 2019 (+ 0,4 M€).

Au-delà des montants cités *supra*, 25 M€ ont été consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales *via* le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 9 804 associations et 10 253 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été accompagnées, soit plus de 53 % des associations qui ont présenté une demande (18 410 associations). 81,3 % des associations soutenues sont de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

Il convient enfin de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « Le compte asso » est un outil dont la finalité essentielle est de permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible.

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'est élevé à 2,7 Mds d'euros en 2019.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2019, le ministère a apporté, pour un montant de 19 M€, un appui financier spécifique aux associations, aux têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif ont été mises en avant :

- la préfiguration du Service National Universel (SNU), qui fait l'objet d'un développement *infra* ;
- le développement du service civique, également détaillé *infra* ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme a assuré le financement de ce réseau à hauteur de 6,5 M€ en 2019.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux ont été stabilisés à hauteur de 15,7 M€.

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,3 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (plus de 40 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives. Afin d'adapter ses modalités d'application aux besoins des collectivités, ce dispositif, engagé à la rentrée 2018, a poursuivi sa montée en charge en 2019.

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2018, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (86 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : rapport d'activité ASC 2018).

En 2019, le service civique a continué de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il a encore renforcé la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme. 514,6 M€, soit 82 % des crédits, lui ont été consacrés pour permettre l'accueil de 140 000 volontaires en 2019.

Préfigurer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons, de 16 à 18 ans. Il prend la forme d'une période obligatoire d'un mois, dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation dans 13 départements fin juin 2019. Il se déroule en deux phases. La première phase du SNU est effectuée aux alentours de 16 ans, elle est d'une durée d'un mois maximum et comporte deux périodes :

- un temps d'hébergement collectif (dit « séjour de cohésion »), articulé notamment autour de modules collectifs et de bilans personnels ;
- une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

La troisième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette troisième phase du SNU.

En 2019, 1 978 jeunes volontaires autour de 16 ans issus de 13 départements ont réalisé leur séjour de cohésion. Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, les jeunes ont effectué leur SNU en dehors de leur département de résidence. Les jeunes volontaires sélectionnés étaient représentatifs de la diversité de la jeunesse : lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, 50 jeunes en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux. 94 % des jeunes se disent satisfaits du séjour de cohésion. Près d'un volontaire sur deux (49 %) se déclare très satisfait, et 45 % affirment qu'ils sont plutôt satisfaits de leur séjour (INJEP analyses et synthèses septembre 2019).

Les 1 978 volontaires qui ont réalisé leur première phase du SNU en juin 2019 ont désormais un an pour effectuer une mission d'intérêt général et ainsi valider la deuxième phase du SNU. C'est déjà le cas pour près de 20 % d'entre eux.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2019 à cette question ont été de 0,9 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de

mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1 Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 mission

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17	17,2	19	18	17,2	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,8	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	14	13	15

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

INDICATEUR 1.2

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	26,6	28,3	27	28	29	26

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de Service civique » :**

L'indicateur 1.1 a été redéfini en PAP 2019, et les sous-indicateurs le détaillant, sont en partie alignés sur les indicateurs de suivi du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 conclu avec l'Agence du service civique. Les données du COP ont permis de reconstituer les séries des réalisations 2017 et 2018.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12% des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP).

La réalisation pour 2019 (17,2%) s'inscrit, sans néanmoins progresser, dans la continuité des réalisations 2017 et 2018, respectivement 17% et 17,2%, ce qui traduit une sur-représentation par rapport à la population nationale (12%).

Pour compléter ces données, et d'une manière générale, il est possible de noter que le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle aisée. Ainsi, en se limitant aux jeunes de 18 à 24 ans, il est possible de comparer la plus haute année d'études des volontaires de Service Civique à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge résidant en France interrogés dans le cadre de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, DREES-INSEE, 2014). Il apparaît que les jeunes sortant de terminale sont surreprésentés à leur entrée en Service Civique : c'est le cas de 35 % des volontaires de 18 à 24 ans, contre 24 % de l'ensemble des jeunes du même âge. Les volontaires en Service Civique sont en outre moins souvent issus des filières professionnelles, notamment pour les CAP, 2nde, 1ère et, dans une moindre mesure, de terminale professionnelle, BTS, IUT ou licence professionnelle (Source INJEP Analyses et synthèse Mars 2020).

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

Les cibles et prévisions pour cet indicateur sont définies par rapport à la démographie des jeunes sur ce critère de l'indemnité complémentaire, d'une part, et par comparaison avec différents taux couvrant des situations similaires :

- En 2016, selon la CNAF (*source : chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13% des bénéficiaires.
- En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation Nationale, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1% des étudiants.

La réalisation 2019 à hauteur de 7,8% est en légère hausse par rapport à la prévision actualisée à 7,5%.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La réalisation pour 2019 (13%) s'inscrit dans la continuité des réalisations 2017 et 2018, chacune de 13%, ce qui traduit une sur-représentation par rapport à la population nationale (10%).

Concernant l'indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) » :

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales, etc.), éducatifs ou sanitaires.

L'indicateur montre une progression régulière. Le résultat très satisfaisant (28,9 %) est au-dessus de la cible actualisée (28 %), signe que les stratégies conçues et mises en œuvre, sous l'impulsion du gouvernement, par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + Jeunesse & Sport pour rendre leurs programmes plus accessibles aux publics éloignés de la mobilité sont pertinentes. Ces démarches de développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes visent à diversifier les profils des jeunes bénéficiaires des programmes de mobilité et particulièrement à accroître la participation des jeunes qui en sont le plus éloignés.

L'incidence du corps européen de solidarité, dont la mise en œuvre a débuté au second semestre de 2019, sera à préciser à compter de 2020, sur un échantillon plus conséquent.

OBJECTIF 2

Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	21	25	23	22	25	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	42	52	43	Non déterminé	48	46

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 2.1.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP », est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de personnels salariés permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

En 2019, la proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP s'établit à 25 %, soit l'atteinte de la cible fixée pour 2020 et un niveau identique à la réalisation 2018.

Pour obtenir ce résultat, La DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2019, les directions départementales interministérielles ont géré, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales 9 % des postes et le niveau central 13% des postes. On dénombre actuellement 3 675 postes FONJEP JEP qui bénéficient à plus 2 900 associations.

Concernant le sous-indicateur 2.1.2 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices.

Le rôle des directions départementales de la cohésion sociale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires. En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour la formation de 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, chaque année qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

On constate en 2019 une réalisation à hauteur de 48%, soit deux points au-dessus de la cible fixée pour 2020 (46 %).

OBJECTIF 3**Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)****INDICATEUR 3.1****Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,4	10,5	11,5	Non déterminé	10,5	12

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs(SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de contrôle s'est réorganisée en 2019 avec un effort de priorisation des contrôles sur les accueils susceptibles de présenter le plus de risques et l'établissement de plans départementaux de protection des mineurs en accueils collectifs. Toutefois, ce gain en qualité de contrôle ne trouve pas encore en 2019, de traduction en termes de volumétrie. La réalisation reste stable par rapport à 2018, soit un taux de 10,5%.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Développement de la vie associative	259 260 286 221	45 185 142 40 300 103	45 444 402 40 586 323	45 444 402
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 220 953	69 796 666 71 378 315	71 610 327 74 599 269	71 610 327
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 501 572	1 084 477	495 204 729 514 586 048	495 204 729
Total des AE prévues en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+123 339	+123 339	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+18 038 620	+18 038 620	
Total des AE ouvertes		630 421 417	630 421 417	
Total des AE consommées	517 008 745	112 762 894	629 771 640	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Développement de la vie associative	259 260 417 040	45 185 142 40 853 357	45 444 402 41 270 396	45 444 402
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 293 815	69 796 666 71 401 446	71 610 327 74 695 261	71 610 327
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 989 179	1 084 477	495 204 729 515 073 655	495 204 729
Total des CP prévus en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+123 339	+123 339	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+19 517 142	+19 517 142	
Total des CP ouverts		631 899 939	631 899 939	
Total des CP consommés	517 700 033	113 339 279	631 039 313	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Développement de la vie associative	260 198 1 544 485	46 258 162 42 562 141	46 518 360	46 518 360 44 106 626
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222 1 442 791	67 891 716 65 958 193	69 711 938	69 711 938 67 400 984
04 – Développement du service civique	447 639 627 448 066 875	1 226 897	447 639 627	447 639 627 449 293 772
Total des AE prévues en LFI	449 720 047	114 149 878	563 869 925	563 869 925
Total des AE consommées	451 054 151	109 747 231		560 801 382

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Développement de la vie associative	260 198 894 765	46 258 162 42 028 589	46 518 360	46 518 360 42 923 354
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222 1 798 429	67 891 716 65 964 062	69 711 938	69 711 938 67 762 491
04 – Développement du service civique	447 639 627 448 332 717	1 226 897	447 639 627	447 639 627 449 559 614
Total des CP prévus en LFI	449 720 047	114 149 878	563 869 925	563 869 925
Total des CP consommés	451 025 911	109 219 548		560 245 459

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	451 054 151	497 277 650	517 008 745	451 025 911	497 277 650	517 700 033
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 317 095	2 072 921	3 206 598	7 261 855	2 072 921	3 888 426
Subventions pour charges de service public	443 737 056	495 204 729	513 802 147	443 764 056	495 204 729	513 811 607
Titre 6 – Dépenses d'intervention	109 747 231	114 981 808	112 762 894	109 219 548	114 981 808	113 339 279
Transferts aux ménages	20 000		28 014	20 000		28 014
Transferts aux entreprises	145 120		120 977	145 120		120 977

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Transferts aux collectivités territoriales	1 162 440	1 076 077	1 052 505	1 194 690	1 076 077	1 060 755
Transferts aux autres collectivités	108 419 671	113 905 731	111 561 399	107 859 738	113 905 731	112 129 534
Total hors FdC et AdP		612 259 458			612 259 458	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+18 161 959			+19 640 481	
Total*	560 801 382	630 421 417	629 771 640	560 245 459	631 899 939	631 039 313

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 923		123 339	1 923		123 339
Total	1 923		123 339	1 923		123 339

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		34		34				
08/2019		1 529		1 529				
10/2019		279		279				
Total		1 842		1 842				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		30 000		30 000				

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		50 000		50 000				
12/2019		41 497		41 497				
Total		121 497		121 497				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		381 069		480 809				
Total		381 069		480 809				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		1 207 551		2 586 333				
Total		1 207 551		2 586 333				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2019						50 000		50 000
Total						50 000		50 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		16 500 000		16 500 000				
Total		16 500 000		16 500 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		18 211 959		19 690 481		50 000		50 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 5562559 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 495	1 500
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	130	175
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2017 : 16777 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 978</i>	77	nc	99
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : 4085 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	97	90	97
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	132	90
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché	15	15	15

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif				
Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>				
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 68930 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-1 et 4</i>	817	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	€	€	€
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : 51711 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		2 770	1 863	1 977

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte	nc	nc	nc

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<p>d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KA</i></p>			
Coût total des dépenses fiscales			

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		45 444 402 40 586 323	45 444 402 40 586 323		45 444 402 41 270 396	45 444 402 41 270 396
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 610 327 74 599 269	71 610 327 74 599 269		71 610 327 74 695 261	71 610 327 74 695 261
04 – Développement du service civique		495 204 729 514 586 048	495 204 729 514 586 048		495 204 729 515 073 655	495 204 729 515 073 655
Total des crédits prévus en LFI *		612 259 458	612 259 458		612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+18 161 959	+18 161 959		+19 640 481	+19 640 481
Total des crédits ouverts		630 421 417	630 421 417		631 899 939	631 899 939
Total des crédits consommés		629 771 640	629 771 640		631 039 313	631 039 313
Crédits ouverts - crédits consommés		+649 777	+649 777		+860 626	+860 626

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	614 326 416	614 326 416	0	614 326 416	614 326 416
Amendements	0	-2 066 958	-2 066 958	0	-2 066 958	-2 066 958
LFI	0	612 259 458	612 259 458	0	612 259 458	612 259 458

Le PLF 2019 s'établissait à 614 326 416 €. L'amendement n° II-17 d'un montant de 2 066 958 € a minoré celui-ci portant le montant des crédits votés en LFI à 612 259 458 € en AE et en CP.

Cette minoration a été répartie proportionnellement aux crédits ouverts pour chacune des activités du programme, à l'exclusion du FDVA « Fonctionnement et Innovation » et des conventions internationales (Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), Office Franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui en ont été exonérés.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle activité « préfiguration du service national universel » a été créée en 2019 au sein de l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits inscrits en loi de finance (612 259 458 €), ont été majorés de **18 038 620 € en AE et 19 517 142 € en CP**. Les crédits ouverts (hors fonds de concours et attributions de produits supplémentaires) ont ainsi été portés à **630 298 078 € en AE et 631 776 600 € en CP**.

Cette majoration résulte du solde de différents mouvements positifs et négatifs listés ci-dessous :

Reports de fonds de concours (en +) à hauteur de 381 069 € en AE et de 480 809 € en CP (arrêté de report du 22 février 2019). Ces reports se répartissent comme suit :

- 371 537 € en AE et 444 255 € en CP au titre du fonds de concours « Transition numérique » ;
- 9 532 € en AE et 36 554 € en CP au titre du fonds de concours « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP ».

Reports hors fonds de concours (en +) à hauteur de 1 207 551 € en AE et 2 586 333 € en CP (arrêté de report du 11 mars 2019) ;

Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 (en +) à hauteur de 16 500 000 € en AE et en CP pour sécuriser le financement du service civique. Cette ouverture de crédits a été nécessaire pour couvrir les besoins de l'Agence du service civique. En effet, le nombre de jeunes en service civique fin 2018 poursuivant leur mission en 2019 ainsi que le dynamisme des entrées dans le dispositif au cours du 1er semestre 2019 ont conduit à revoir les prévisions du budget initial. Les actions conduites pour contenir cette montée en charge n'ont produit leur effets qu'à compter de la fin de l'année 2019 ;

Décret de transfert n° 2019-1283 du 3 décembre 2019 vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (en -) d'un montant de 50 000 € en AE et en CP. Ce transfert est intervenu dans le cadre d'une convention de partenariat d'études entre l'INJEP et la sous-direction des Systèmes d'Information et des Études Statistiques (SIES) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Deux fonds de concours et une attribution de produits ont été mouvementés en 2019 à hauteur de **123 338,46 € (AE=CP)**.

Le fonds de concours 1-02-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » a été abondé en gestion 2019 de **71 496,62 € (AE=CP)**. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 81 028,62 € en AE et 108 050,62 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 169,14 € en AE et 27 190,23 € en CP.

Le fonds de concours 1-02-00374 « Transition numérique de l'Etat » a été abondé en gestion 2019 de **50 000 € (AE=CP)**. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 421 537 € en AE et 494 255 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 152 923 € en AE et 169 941 € en CP.

Dans le cadre de sa mission de diffusion et de valorisation, l'INJEP a en charge la gestion des ventes de ses publications, services donnant lieu à rémunération en application du décret n° 2016-1127 du 11 août 2016

relatif à la rémunération des services rendus par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'attribution de produits de produit « produits de la vente des publications de l'INJEP » en 2019 a été abondé de 1 841,84 € (AE=CP). Le montant de l'attribution de produits 2-2-00482 « Produits de la vente des publications de l'INJEP » a été porté, sous l'effet des reports des exercices précédents à 6 603,84 € en AE et en CP. Il n'y a pas eu de consommation de crédit sur cette attribution de produit en 2019.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	18 230 179	18 230 179	0	18 230 179	18 230 179
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	18 230 179	18 230 179	0	18 230 179	18 230 179

RÉSERVE DE PRÉCAUTION

En 2019, la réserve de précaution initiale s'élevait à 18,2 M€ soit 2,98 % des crédits du programme 163. La répartition de la réserve est de 2,97 % pour la subvention pour charge de service public de l'opérateur Agence du service civique (sous l'effet de l'application d'un taux réduit de 0,5 % sur la masse salariale) et de 3 % pour chacune des autres activités du programme.

Le montant de la réserve de précaution constituée au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » (0,75M€) et des organismes internationaux OFAJ et OFQJ (0,47 M€) a été intégralement compensé par le responsable de programme (mouvements internes).

L'intégralité de la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion au bénéfice de l'Agence du service civique.

FONGIBILITÉ

Plusieurs mouvements de fongibilité ont été réalisés en gestion afin d'optimiser les ressources disponibles au programme et financer la préfiguration en juin 2019 du Service National Universel :

Les dépenses de préfiguration du SNU (4,1 M€ en AE et en CP) ont été essentiellement financées à partir des crédits initialement programmés au titre du Compte d'engagement citoyen et restés sans emploi (2,2 M€) et des crédits obtenus en report en AE et CP (1,2 M€ cf. supra). Le solde, soit 0,7 M€, a été redéployé à partir des crédits ouverts au titre des loisirs éducatifs.

Le FONJEP a été abondé en fin d'exercice (+ 0,4 M€) à partir des crédits, là encore restés sans emploi, au titre du Compte d'engagement citoyen.

Les services déconcentrés ont redéployé une partie de leurs crédits (0,5 M€) notamment :

- s'agissant des dépenses d'intervention en effectuant des mouvements entre le FDVA « bénévoles » (en -) et l'aide au réseau « Information jeunesse » (en +),

- s'agissant des dépenses de fonctionnement en effectuant des mouvements entre les dépenses de soutien au délégués départementaux à la vie associative (en -) et les autres dépenses de soutien (en +).

Par ailleurs, et afin de préciser la destination des subventions aux associations, des ré-imputations ont été effectuées depuis l'activité « soutien national aux associations agréées JEP » vers l'activité « Loisirs éducatifs ». Ces ré-imputations ont concerné les subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple). Des mouvements internes à hauteur de 1,1 M€ sont venus les compenser.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 630 421 417	CP ouverts en 2019 * (P1) 631 899 939
AE engagées en 2019 (E2) 629 771 640	CP consommés en 2019 (P2) 631 039 313
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 538 894
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 649 777	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 629 500 419

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 289 374					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 289 374	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 538 894	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 750 480	
AE engagées en 2019 (E2) 629 771 640	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 629 500 419	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 271 221	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 1 021 701	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 890 041
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 131 661

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 (1 021 701 €) provient des opérations suivantes :

- 530 684 € au titre du Compte engagement Citoyen (CEC), La convention signée en 2018 avec la Caisse des dépôts (1M€) n'ayant pas pu être soldée ;
- 199 757 € au titre de conventions ou de marchés d'études engagés par l'INJEP ;
- 103 784 € au titre de diverses dépenses engagées par les services déconcentrés, notamment les dépenses liées à la préfiguration du SNU, au fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative ainsi qu'à la certification et VAE et de diverses dépenses d'intervention ;
- 55 699 € au titre du Fonds de concours « Transition numérique de l'Etat » ;
- 116 € au titre de diverses dépenses de fonctionnement.

Enfin, le solde de 131 661 € au titre du fonctionnement du service civique ne sera pas payé du fait d'une régularisation en cours du marché de communication.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Développement de la vie associative**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		45 444 402	45 444 402		40 586 323	40 586 323
Crédits de paiement		45 444 402	45 444 402		41 270 396	41 270 396

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 40 592 777 € en AE et 41 270 896 € en CP (soit un écart de + 6 454 € en AE et + 500 € en CP)

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère de l'éducation nationale se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Ainsi, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

L'écart constaté sur l'action 1 entre la LFI et l'exécution (-4,8 M€ en AE et -4,2 M€ en CP) s'explique s'agissant des AE :

- Par la réserve de précaution (- 0,6 M€ AE=CP) constituée sur cette action ;
- Par les mouvements de crédits (- 3,1 M€ AE=CP) intervenus entre l'Action 1 « Développement de la vie associative » et l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » (cf. supra fongibilité) et principalement par l'utilisation des crédits initialement programmés et restés sans emploi au titre du Compte d'engagement citoyen pour le financement d'une part des dépenses de préfiguration du SNU ;
- Par les ré-imputations (- 1,1 M€ AE=CP) de subventions JEP vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

L'écart à LFI en CP, inférieur à celui observé en AE de 0,6 M€, s'explique par l'exécution de crédits obtenus en report (543 231 €) pour financer les restes à payer constatés en 2018 sur l'activité « FDVA- Fonctionnement et innovation ». En effet, les délais contraints de mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'avaient pu permettre aux services de liquider l'ensemble des subventions attribuées avant la clôture de l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	259 260	286 221	259 260	417 040
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 260	286 221	259 260	417 040
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 185 142	40 300 103	45 185 142	40 853 357
Transferts aux autres collectivités	45 185 142	40 300 103	45 185 142	40 853 357
Total	45 444 402	40 586 323	45 444 402	41 270 396

Après correction des erreurs d'imputation, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 325 844 € en AE et 450 709 € en CP (soit un écart de +39 623 € en AE et + 33 669 € en CP). Le montant des dépenses d'intervention, s'élève quant à lui à 40 266 934 € en AE et à 40 820 188 € en CP (soit un écart de – 33 169 € en AE et en CP). En outre, 5 000 € de crédits ont été rétablis au titre d'anciennes subventions.

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

- **Fonds de développement de la vie associative (FDVA) Formation des bénévoles : 7 354 593 € en AE et 7 359 143 € en CP**

Le financement de la formation des bénévoles élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 150 000 bénévoles. Il a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

- **Fonds de développement de la vie associative (FDVA) Fonctionnement et Innovations : 24 982 221 € en AE et 25 530 923 € en CP**

Ces crédits sont destinés au financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés y compris dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a majoré de 25 millions d'euros les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le but d'allouer des moyens supplémentaires au FDVA à la suite de la suppression de la « réserve parlementaire » par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA est venu élargir ses missions ainsi que son périmètre d'intervention et refondre sa gouvernance. Ainsi, les modalités de répartition de l'enveloppe nationale entre les services déconcentrés sont inscrites dans le décret :

- l'enveloppe nationale est totalement déconcentrée avec une répartition départementale ;
- cette répartition est pour moitié parfaitement égale entre tous les départements pour que les territoires notamment ruraux ou d'outre-mer ne soient pas moins dotés que les grands départements ;
- pour l'autre moitié la répartition tient compte de critères de population et d'activité associative locale (mesurée à l'aune des créations d'associations et de celles en activité).

En 2019, l'enveloppe de 25 millions a été entièrement versée aux associations : 9 804 associations et 10 253 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été accompagnées, soit plus de 53% des associations qui ont présenté une demande (18 410 associations). 81,3% des associations soutenues sont de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60% n'appartiennent à aucun réseau associatif. En outre, le FDVA réussit à couvrir

les divers champs ministériels : 30% des soutiens ont visé le champ sportif, 19% la culture, 15% le médico-social, 8% la jeunesse, 6% l'environnement, 5% les loisirs, le solde étant partagé entre de nombreux secteurs.

L'écart de consommation entre AE et CP correspond au paiement des restes à payer de 2018.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 156 678 € en AE et 1 156 680 € en CP

Le soutien aux dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives, comptables et juridiques s'effectue par des subventions pour la création ou le maintien d'emplois pérennes dans les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) labellisés par l'État pour apporter une information et un conseil de qualité aux bénévoles. En 2019, 164 centres ont été soutenus.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 822 900 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat.

Fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 107 098 € en AE et 107 212 € en CP

Ces crédits de fonctionnement ont permis aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif a consisté à préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, à rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Compte engagement citoyen : 218 745 € en AE et 343 496 € en CP

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros (240 € pour 20h et 720 € de plafond) les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est l'organisme gestionnaire du CPF. Elle gère également les bénéficiaires du CEC et doit mettre en place les outils (systèmes d'information par exemple) permettant l'affichage de leurs droits et assurer le paiement des formations choisies.

Pour 2019, les crédits disponibles sur le P 163 devaient permettre de conventionner à ces deux titres avec la CDC. Or, cette convention est restée suspendue à la mise en œuvre de mesures de simplification de la gestion du CEC demandée par la CDC, et notamment à la concentration de l'ensemble des dépenses (quel que soit le public bénéficiaire) sur un programme unique (le P 163). La décision de mise en œuvre d'une telle simplification n'étant intervenue qu'en fin d'exercice, il n'a pas été possible de contracter avec la CDC dans les délais de la fin de gestion.

Par ailleurs, l'affichage des droits des bénéficiaires, prévu dans une convention précédente (2018), n'ayant pu être réalisé, aucun paiement vers la CDC n'est intervenu en 2019.

Les crédits consommés portent sur des dépenses de fonctionnement réalisées par la DJEPVA (218 745 € en AE et 343 496 € en CP) pour la construction des systèmes d'information au sein de l'État (dépôt dématérialisé des déclarations ou fichiers de bénéficiaires, enregistrement des bénéficiaires et transmission cryptée à la CDC des informations les concernant).

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 5 955 542 € (AE=CP)

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (90%).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par les ré-imputations (1,1 M€ AE=CP) opérées vers l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » au titre des « Loisirs éducatifs » (cf. supra présentation de l'action1).

Action 02

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		71 610 327	71 610 327		74 599 269	74 599 269
Crédits de paiement		71 610 327	71 610 327		74 695 261	74 695 261

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 74 581 815 € en AE et 74 683 762 € en CP (soit - 17 454 € en AE et -11 499 € en CP)

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité. Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses directions régionales des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

L'écart constaté sur l'action 2 entre la LFI et l'exécution (+3,1 M€ en AE et M€ en CP) s'explique :

- Par la mise en place d'une réserve de précaution de - 2,3 M€ AE=CP ;
- Par les mouvements de crédits (+ 3,1 M€ AE=CP) intervenus depuis l'Action 1 « Développement de la vie associative » vers l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » (cf. supra fongibilité) et principalement par l'utilisation des crédits initialement programmés au titre du Compte d'engagement citoyen et restés sans emploi pour le financement d'une part des dépenses de préfiguration du SNU ;
- Par l'utilisation de crédits obtenus en report (+1,2 M€ AE=CP) pour la mise en œuvre de la préfiguration du Service national universel ;
- Par les ré-imputations (+ 1,1 M€ AE=CP) de subventions JEP vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 813 661	3 220 953	1 813 661	3 293 815
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 813 661	2 824 820	1 813 661	2 888 222
Subventions pour charges de service public		396 133		405 593
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 796 666	71 378 315	69 796 666	71 401 446
Transferts aux ménages		28 014		28 014
Transferts aux entreprises		120 977		120 977

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales	1 076 077	1 049 305	1 076 077	1 057 555
Transferts aux autres collectivités	68 720 589	70 180 020	68 720 589	70 194 901
Total	71 610 327	74 599 269	71 610 327	74 695 261

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 3 308 427 € en AE et 3 394 542 € en CP (soit un écart de 87 474 € en AE et 100 728 € en CP). Par ailleurs, 396 133 € en AE et 405 593 € en CP imputés en tant que subventions pour charges de service public (SCSP) correspondent à des dépenses d'études confiées à des universités.

Le montant retraité des dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 71 273 388 € en AE et à 71 289 219 € en CP (soit un écart de - 104 927 € en AE et - 112 227 € en CP).

Les crédits de fonctionnement exécutés à l'action 2 ont permis pour une part de mettre en œuvre la préfiguration du Service national universel (SNU), de financer les projets de statistiques, d'études et de recherches de l'INJEP, de soutenir les activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, d'organiser les examens et certifications nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation et d'accompagner le programme européen « Erasmus + Jeunesse et Sports ».

Les crédits d'intervention exécutés à l'action 2 ont permis le financement de dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. En 2019, ils ont également financé la préfiguration du Service national universel (SNU).

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 30 879 988 € (AE=CP)

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7164 €.

En 2019, la DJEPVA a versé au FONJEP 30,9 M€ répartis ainsi :

- 26,1 M€ au titre des postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire » (JEP). Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. La DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2019, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes et 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA. On dénombre actuellement 3 675 postes FONJEP JEP qui bénéficient à plus de 2 900 associations ;
- 4,8 M€ au titre des postes FONJEP « Cohésion sociale » (CS). La DJEPVA assure depuis 2016, en lien avec la DGCS, la gestion des subventions « Cohésion sociale » versées par l'intermédiaire du FONJEP attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs (plus de 600 postes).

Politiques partenariales locales (JEP) : 12 267 428 € en AE et 12 282 309 € en CP

Les politiques de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif.

Les subventions accordées aux associations, au niveau territorial, dans le cadre des politiques partenariales locales se sont élevées à 11 255 971 €. Les subventions attribuées au titre des partenariats locaux constituant des transferts aux collectivités locales se sont élevées à 1 026 339 € soit 8,4 % des subventions attribuées.

Accompagnement de la formation des non professionnels : 20 804 € en AE et 21 754 en CP

Le ministère a accordé, sur critères sociaux, des bourses individuelles pour des jeunes préparant le BAFD, diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 2 370 355 € en AE et 2 393 480 € en CP

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,6 million de mineurs sont accueillis dans plus de 61 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris de favoriser l'émergence de « colos nouvelles générations » fondées sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité des activités, de loisirs de qualité à des prix abordables, de proximité et de simplicité, de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Il a ainsi mis en place des expérimentations visant à reconnaître des projets agissant sur les coûts de l'hébergement, des transports et des activités afin de rendre « les colos » accessibles au plus grand nombre. Ces projets doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Par ailleurs, des campagnes de communication (dépenses de fonctionnement) en direction des adolescents et des familles ont été développées depuis plusieurs années en lien avec les principaux partenaires. Cette action s'est poursuivie en 2019 au travers d'une campagne de communication digitale (youtubers et bloggeurs) et la proposition d'une « colo numérique » aux gagnants d'un jeu concours. Cette campagne a été largement relayée dans les écoles, les établissements scolaires et les familles.

Enfin, le ministère a soutenu, par le versement de subventions, les associations intervenant en faveur des loisirs éducatifs des jeunes : associations de scoutisme, Union nationale des associations de tourisme, Francas, Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA), etc.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59 043 € en AE et 82 168 € en CP, les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 311 312 € (AE=CP).

L'écart à l'exécution 2018 (+1,4 M€), s'explique essentiellement par le mouvement de fongibilité décrit supra.

Les métiers de l'animation : 917 280 € (AE=CP)

Initié dans le cadre du CIEC, le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permet d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des Préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » permettent, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

Soutien logistique aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 321 918 € en AE et 369 318 € en CP

En 2019, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services liées aux politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. (168 995 € en AE et 199 376 € en CP).

Les dépenses de systèmes d'information visant au développement des projets « Compte asso » et « Boussole des jeunes » financées par le fonds de concours issu du PIA numérique « Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » sont imputés sur cette activité (102 923 € en AE et 119 942 € en CP).

Par ailleurs, 50 000 € ont été mis à disposition de deux régions dans le cadre d'un appel à projet « défis cartes blanches ». L'intégralité de ces crédits ont été consommé sans avoir pu être typés « fonds de concours ».

Certification et VAE : 122 434 € en AE et 127 528 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

INJEP : 856 540 € en AE et 885 691 € en CP

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère créé le 1er janvier 2016. L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Quatre axes thématiques ont été plus particulièrement développées en 2019 :

- Inégalités / discriminations / non-recours aux droits ;
- Parcours / mobilités / territoires ;
- Engagement / éducation populaire ;
- Société civile en action / vie associative / innovations sociales.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 795 040 € en AE et 824 191 € en CP, une part des dépenses (61 500 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires et notamment le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC - baromètre DJEPVA sur la jeunesse).

L'information des jeunes : 6 534 881 (AE=CP)

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention d'un montant de 2 299 243 € pour 2019, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'aide financière (4 235 638 €) que le ministère apporte par ailleurs aux 28 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est répartie en fonction de deux paramètres : nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et nombre de départements couverts. Elle est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les échanges internationaux des jeunes : 16 014 754 € (AE=CP)

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). En 2019, le programme 163 a subventionné ces structures à hauteur de :

- 13 528 200 € pour l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J) ;
- 2 214 860 € pour l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J).

Il a également contribué, à hauteur de 221 694 €, au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

Enfin, 50 000 € ont permis de contribuer aux actions menées par le Conseil de l'Europe et la Commission nationale française pour l'UNESCO.

Fonctionnement d'Erasmus+ Jeunesse et Sports : 182 976 € en AE et 189 692 € en CP

Le ministère est l'autorité nationale pour le programme européen « Erasmus+ » pour les secteurs Jeunesse & Sport » et doit, à ce titre, faire auditer annuellement les comptes de l'agence Agence « Erasmus+ Jeunesse & Sport » par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre.

Préfiguration du Service national universel : 4 092 455 € en AE et 4 067 085 € en CP

Le SNU est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants : le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Il se décline en trois étapes successives :

- Un séjour de cohésion de deux semaines (obligatoire à terme), visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif l'année qui suit la classe de troisième. Au cours de ce séjour, les jeunes participent à des activités articulées autour de sept thématiques : activités physiques, sportives et de cohésion ; autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ; citoyenneté et institutions nationales et européennes ; culture et patrimoine ; découverte de l'engagement ; défense, sécurité et résilience nationales ; développement durable et transition écologique. Ils bénéficient de bilans individuels (illettrisme, santé, compétences notamment numériques) ;
- Une mission d'intérêt général (obligatoire à terme), visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives, ces missions placent les appelés en situation de rendre un service à la Nation. Au cours de cette mission d'intérêt général, les appelés sont également accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc.). Elle peut être réalisée entre 16 et 30 ans.

La préfiguration du séjour de cohésion du Service national universel (SNU) s'est déroulée du 16 au 28 juin 2019 dans 13 départements préfigurateurs. 1978 jeunes volontaires autour de 16 ans issus de 13 départements ont été répartis par cohortes de 150 environ dans les 14 centres SNU implantés au sein des 13 départements préfigurateurs. Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, les jeunes ont effectué leur SNU en dehors de leur département de résidence. Les jeunes volontaires sélectionnés étaient représentatifs de la diversité de la jeunesse : lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, 50 jeunes en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux.

Les jeunes se disent satisfaits du séjour de cohésion avec près de 94 % de satisfaits : près d'un volontaire sur deux (49 %) se déclare très satisfait, et 45 % affirment qu'ils sont plutôt satisfaits de leur séjour (INJEP analyses et synthèses septembre 2019).

La mixité sociale a été atteinte bien que certaines caractéristiques sociales distinguent les volontaires de l'ensemble des jeunes du même âge (surreprésentation des élèves de seconde générale et technologique, ainsi que ceux dont un parent travaille ou a travaillé pour l'armée). En effet, les volontaires déclarent avoir vécu le SNU comme une expérience de mixité sociale et territoriale : 78 % des jeunes déclarent en effet avoir rencontré parmi les autres volontaires des personnes d'un milieu social différent. La mixité sociale arrive d'ailleurs en tête des objectifs les plus importants aux yeux des jeunes, avec plus de la moitié des volontaires qui la considère comme l'un des trois objectifs les plus importants.

Trois autres objectifs se détachent : l'engagement, les gestes de premiers secours et réactions en cas de crise, ainsi que les savoirs sur la défense et la sécurité.

Les 1 978 volontaires qui ont réalisé leur première phase du SNU en juin 2019 doivent désormais effectuer une mission d'intérêt général et ainsi valider la deuxième phase du SNU. C'est d'ores et déjà le cas pour près de 20% d'entre eux tandis que 40% étaient en cours de réalisation de leur mission au 1er trimestre 2020.

Aux dépenses d'interventions de 2 265 440 € (AE=CP) s'ajoutent 1 827 015 en AE et 1 801 645 € en CP de dépenses de fonctionnement) en 2019 pour le séjour de cohésion de 1 978 jeunes soit un coût moyen de 2 069 € (en AE). Ce coût n'intègre pas les dépenses de transport (gratuité SNCF et prise en charge des transports aériens par le programme 214 de la Mission «Enseignement scolaire»), ni les dépenses de formation (prises en charge par le ministère des armées). Au regard du caractère de préfiguration en 2019, le financement de ces dépenses a été assuré par redéploiements de crédits en cours d'année au sein du programme. Le déploiement national du SNU prévu pour 2020 fait en revanche l'objet d'une budgétisation en loi de finances pour 2020.

Action 04

Développement du service civique

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		495 204 729	495 204 729		514 586 048	514 586 048
Crédits de paiement		495 204 729	495 204 729		515 073 655	515 073 655

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 514 597 048 € en AE et 515 084 655 € en CP (soit un écart de + 11 000 € en AE et en CP)

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neufs domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Les crédits nécessaires au développement du service civique sont exécutés sur l'action 4.

L'exécution s'établit à 104% de la LFI du fait de l'ouverture de crédits complémentaires en Loi de finances rectificative et de la réalisation d'un mouvement interne consécutif au dégel intégral de la réserve de précaution du programme (cf.infra partie "Opérateurs")

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	495 204 729	513 501 572	495 204 729	513 989 179
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		95 558		583 165
Subventions pour charges de service public	495 204 729	513 406 014	495 204 729	513 406 014
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 084 477		1 084 477
Transferts aux collectivités territoriales		3 200		3 200
Transferts aux autres collectivités		1 081 277		1 081 277
Total	495 204 729	514 586 048	495 204 729	515 073 655

Une subvention pour charges de service public de 513,4 M€ a été versée au bénéfice de l'Agence du Service Civique en 2019. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 1,3 M€ ont été mis à disposition des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), implantations territoriales de l'Agence du service civique, afin que celles-ci puissent financer l'animation et le développement territorial du service civique.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	0	0	88 133	77 593
Subventions pour charges de service public	0	0	88 133	77 593
Réseau Canopé (P214)	0	0	73 278	73 278
Transferts	0	0	73 278	73 278
Universités et assimilés (P150)	0	0	38 000	38 000
Subventions pour charges de service public	0	0	38 000	38 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	45 000	45 000
Subventions pour charges de service public	0	0	45 000	45 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	12 240	12 240
Transferts	0	0	12 240	12 240
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	80 000	80 000
Subventions pour charges de service public	0	0	80 000	80 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	115 000	115 000
Subventions pour charges de service public	0	0	115 000	115 000
ASC - Agence du service civique (P163)	496 996 000	496 996 000	513 406 014	513 406 014
Subventions pour charges de service public	496 996 000	496 996 000	513 406 014	513 406 014
Total	496 996 000	496 996 000	513 857 665	513 847 125
Total des subventions pour charges de service public	496 996 000	496 996 000	513 772 147	513 761 607
Total des transferts	0	0	85 518	85 518

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme depuis le 1^{er} janvier 2016, est de 513,4 M€.

Par ailleurs, le ministère des sports a contribué à hauteur de 0,03 M€ au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

Aucun crédit n'a été alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

Par ailleurs, 366 133 € d'AE et 355 593 € de CP ont été exécutés en 2019 au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études. Ces crédits ont été inscrits en catégorie 32 (SCSP).

Enfin, 73 278 € ont été transférés au réseau Canopé pour la mise en oeuvre du Plan mercredi et 12 240 € au réseau des oeuvres universitaires et scolaires

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique			49	30	0	0	0
	0		53	34	1	0	0
	0		52	32	0	2	0
Total			49	30	0	0	0
	0		53	34	1	0	0
	0		52	32	0	2	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	51	49
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	2	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	53	52

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

L'Agence du service civique est l'unique opérateur du programme.

91,25 ETPT étaient prévus en LFI pour l'Agence du service civique (ASC) pour l'exercice 2019, se décomposant comme suit :

- 53,75 ETPT sous plafonds autorisés en 2019 soit 2,75 de plus qu'en 2018. Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 a progressé, sous l'effet d'une correction technique de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique vise à compenser l'évolution du nombre de postes mis à disposition par les membres du GIP. Par ailleurs, 0,75 ETP ont été autorisés en gestion pour prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante ;
- 37,5 ETPT hors plafond comprenant 1 autorisation relative à des contrats aidés en sa qualité d'agence Erasmus+ Jeunesse&Sport depuis le 1er janvier 2016.

Aucun schéma d'emploi n'était exigé de l'Agence du service civique au titre de l'exercice 2019.

Une sous-consommation des emplois sous plafond est constatée du fait des temps de recrutement : 51,8 ETPT sous plafond contre 53,75 prévus (-1,95) et 32,2 ETPT hors plafond (et hors 1,6 contrat aidé et apprentis) contre 37,5

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

prévus (-5,3). S'agissant des ETP hors plafond, la consommation de l'autorisation d'emploi a été limitée du fait de l'insuffisance des crédits de fonctionnement - et de masse salariale (dits management fees) disponibles

OPÉRATEURS

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures qui accueillent des jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. En 2019, l'Agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et à renforcer son programme de contrôle.

Fin 2019, près de 425 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très forte chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans : 93 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir entendu parler. Les anciens volontaires tirent un bilan très positif du dispositif : 86 % se déclarent satisfaits de leur mission (source : baromètre IFOP 2019). Pour eux, le Service civique c'est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie, une opportunité de découvrir un secteur d'activité et un moyen de se sentir utile.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport					30	30
Subventions pour charges de service public					30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	443 334	443 334	496 996	496 996	513 406	513 406
Subventions pour charges de service public	443 304	443 304	496 996	496 996	513 406	513 406
Transferts	30	30				
P147 – Politique de la ville					146	146
Transferts					146	146
Total	443 334	443 334	496 996	496 996	513 582	513 582

Le montant de la subvention pour charges de service public notifiée à l'Agence du service civique (ASC) par le responsable du programme 163 au titre de l'année 2019 s'établissait initialement à 478,7 M€ - montant net de la réserve de précaution et des crédits exécutés par l'Administration centrale et les services déconcentrés pour la mise en œuvre du service civique dans les territoires. Le montant versé s'est finalement élevé à 513,4 M€ soit une augmentation de 34,7M€ (+ 7,2 %). Ces crédits supplémentaires ont été obtenus par dégel de la réserve de précaution du programme (18,2 M€) et ouverture en loi de finances rectificative (16,5 M€).

Les ressources mobilisées ont permis l'engagement de 140 000 jeunes en service civique en 2019.

Le besoin de crédits supplémentaires s'explique par différents facteurs qui sont venus dégrader les hypothèses sous-jacentes à la construction du budget initial :

- Un stock de contrats au 1^{er} janvier supérieur à la prévision (+2 741 contrats) ;
- Un flux d'entrées plus important que prévu sur les six premiers mois (+2 439 contrats, soit +10%) ;
- Une durée des missions en moyenne plus longue ;
- Une demande dynamique conduisant à saturer l'enveloppe d'agrèments dès la fin du mois d'août.

Des mesures correctives ont été mises en œuvre en cours d'exercice pour pallier ces difficultés. Toutefois le pilotage renforcé mis en place n'a pas permis de suffisamment maîtriser l'impact de l'ensemble des paramètres cités ci-dessus.

COMPTES FINANCIERS 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	5 964	5 267	Subventions de l'État	478 732	513 436
<i>dont charges de pensions civiles</i>	602	547	– subventions pour charges de service public	478 732	513 436
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	43 205	12 557	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	466 770	515 616	Autres subventions	34 094	25 155
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	273	341	Autres produits	676	1 216
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	273	341	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		49
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		55
Total des charges	515 939	533 440	Total des produits	513 502	539 807
Résultat : bénéfice		6 367	Résultat : perte	2 437	
Total : équilibre du CR	515 939	539 807	Total : équilibre du CR	515 939	539 807

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	2 164		Capacité d'autofinancement		6 604
Investissements	600	104	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 764	104	Total des ressources		6 604
Augmentation du fonds de roulement		6 500	Diminution du fonds de roulement	2 764	

* Voté

Le total des charges s'élève à 533,4M€.

Les charges d'intervention s'élèvent à 515,6 M€. Elles correspondent aux versements effectués par l'Agence du service civique (ASC) à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre de son action pour le Service civique ainsi qu'aux versements réalisés aux différentes structures participant aux programmes européens Erasmus+ Jeunesse et sport et Corps européen de solidarité.

- Les charges d'intervention au titre du service civique s'élèvent à 496,7 M€. Elles représentent 93 % de l'ensemble des charges.

Ces dépenses ont été consacrées :

- à l'indemnisation des volontaires en service civique et à la prise en charge de leur protection sociale ainsi qu'aux aides servies aux organismes sans but lucratif d'accueil des jeunes (481,4 M€) ;

- à la formation civique et citoyenne (6,2 M€) conformément au décret 2012-310 du 6 mars 2012 ;
- aux formations de premier secours de niveau 1 (PSC1) pour 2,4 M€ ;
- aux frais de gestion versés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à hauteur de 6,7 M€.

Ces charges sont en hausse par rapport à la prévision du budget initial (+8,5 %) sous l'effet de la progression, supérieure aux prévisions, du nombre de mois-jeunes indemnisés (soit le nombre d'indemnités mensuelles versées en 2019 aux jeunes en service civique).

- Les charges d'intervention au titre des programmes européens s'élèvent à 18,9 M€. Elles représentent 3,5 % des charges de l'Agence.

Les engagements réalisés résultent de la signature de conventions de subventions au titre des programmes :

- Erasmus+ Jeunesse et Sport (10,9 M€),
- Corps européen de solidarité (6,5 M€) et Service volontaire européen (1,2 M€),
- Eurodesk (0,2M€).

Les charges de personnel s'élèvent à 5,3 M€. Elles représentent 1 % de l'ensemble des charges.

La moindre exécution des dépenses de personnel (-0,6 M€) s'explique notamment par des vacances frictionnelles de postes (départs non anticipés).

Les charges de fonctionnement autres que les charges de personnel s'élèvent à 12,6 M€. Elles représentent 2,3 % du budget.

La prévision initiale des charges de fonctionnement à hauteur de 43,2 M€ n'était pas exacte. Cette prévision intégrait à tort les charges d'intervention des programmes européens. Un budget rectificatif est venu corriger cette erreur et ramener les charges de fonctionnement à hauteur de 12,4 M€.

Par rapport à 2018, les charges de fonctionnement sont en baisse de -1,2 M€ (-8%). Cela résulte de la décision, pour respecter la contrainte budgétaire, de réduire les dépenses de communication (-1,1 M€) et de faire un effort particulier pour maîtriser les dépenses support et notamment les dépenses d'animation territoriale et de développement quantitatif.

Le total des produits s'élève à 539,8 M€.

Ils sont issus :

- de la subvention pour charges de service public versée par le programme « jeunesse et vie associative ». Celle-ci s'établit à 513,4 M€ et représente 95 % des ressources de l'Agence ;
- des fonds européens fléchés à hauteur de 21,8 M€ pour le programme Erasmus + Jeunesse et sport et pour le Corps européen de solidarité ;
- de la contribution des membres du GIP à hauteur de 3,3 M€ (ministères sociaux, Commissariat général à l'égalité des territoires, association France volontaire) ;
- des autres produits de gestion (notamment reversement de subventions attribuées au titre d'Erasmus+ les années précédentes) pour 1,2 M€.

Le résultat patrimonial de l'exercice est un bénéfice de 6,4 M€.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 964	5 964	5 686	5 686
Fonctionnement	16 104	15 066	10 697	8 129
Intervention	486 861	490 063	524 352	523 746
Investissement	440	600	228	31
Total des dépenses AE (A) CP (B)	509 369	511 693	540 963	537 592
Dépenses de pensions civiles globales	602	602	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	481 388	513 987
Subvention pour charges de service public	478 732	513 406
Autres financements de l'État	176	176
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 480	0
Recettes propres	0	405
Recettes fléchées	28 972	25 531
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 472	24 391
Recettes propres fléchées	500	1 140
Total des recettes (C)	510 360	539 518
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	1 926
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	1 333	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication pour la promotion du service civique	0 0	5 264 4 104	5 468 1 776	0 0	0 0	0 0	0 0	5 264 4 104	5 468 1 776
Contrôle et évaluation du service civique	0 0	641 226	641 206	0 0	0 0	0 0	0 0	641 226	641 206
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC	0 0	1 887 938	1 397 855	0 193	0 87	0 0	0 0	1 887 1 132	1 397 942
Fonctions support	5 964 5 686	3 665 3 401	3 615 3 261	0 0	0 0	440 228	600 31	10 069 9 315	10 179 8 978
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil	0 0	250 200	250 206	465 238 503 465	465 238 504 803	0 0	0 0	465 488 503 664	465 488 505 009
Subvention UE - Centre de ressources Euromed - Programme Salto	0 0	0 309	0 277	349 4	499 0	0 0	0 0	349 313	499 277
Subvention UE - Erasmus +	0 0	4 397 1 518	3 695 1 548	21 129 20 543	24 181 18 707	0 0	0 0	25 526 22 061	27 876 20 255

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Subvention UE - Eurodesk	0 0	0 0	0 0	145 148	145 148	0 0	0 0	145 148	145 148
Total	5 964 5 686	16 104 10 697	15 066 8 129	486 861 524 353	490 063 523 746	440 228	600 31	509 369 540 963	511 693 537 592

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 333	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 000	24
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 333	24
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 901
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 901
Total des besoins	3 333	1 926

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 926
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 926
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 333	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 548	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 785	0
Total des financements	3 333	1 926

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 1,9 M€.

Le niveau final de trésorerie au 31/12/2019 (CF 2019) s'établit à 27,5 M€ . Il se décompose entre le niveau final de la trésorerie fléchée (crédits Erasmus J&S) à hauteur de 27,1 M€ et le niveau final de la trésorerie non fléchée (service civique) à hauteur de 0,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	79	87	84
– sous plafond	49	53	52
– hors plafond	30	34	32
<i>dont contrats aidés</i>		1	
<i>dont apprentis</i>			2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 a progressé, sous l'effet d'une correction technique, de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique visait à compenser l'évolution du nombre de poste mis à disposition par les membres du GIP. Par ailleurs 0,75 ETPT ont été autorisés en gestion pour prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante.

Au total, l'ASC pouvait disposer en 2019 de 91,25 ETPT se décomposant en 53,75 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond. Les ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

La moindre consommation des emplois sous plafond (51,8 ETP) s'explique par des vacances d'emploi de fin d'exercice insuffisamment anticipées. S'agissant des ETP hors plafond, la consommation de l'autorisation d'emploi a été limitée du fait de l'insuffisance des crédits de fonctionnement - et de masse salariale (dits management fees) disponibles.